

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne /



*Fonds Européen pour les Affaires Maritimes,
la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)*

Période 2021-2027

APPEL A CANDIDATURES

En vue de la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et
Aquaculture (GALPA) pour la mise en œuvre du
Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL)

*Permettre une économie bleue durable dans les zones
côtières, insulaires et intérieures et favoriser le
développement des communautés de pêche et d'aquaculture*

**Cahier des charges
de l'appel à candidatures**

Date limite de dépôt des dossiers : 20 avril 2022



© Frédéric Henry

Contexte de l'appel à candidature

Le règlement (UE) N° 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 prévoit en son article 30 que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) peut permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture, par l'intermédiaire du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Les stratégies de DLAL garantissent que les communautés locales tirent parti et bénéficient au mieux des possibilités offertes par l'économie bleue durable en exploitant et en renforçant les ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines.

Les travaux préparatoires pour l'élaboration du Programme FEAMPA 2021-2027 ont démarré dans un contexte marqué par le Brexit et la pandémie de Covid 19. L'ensemble des acteurs impliqués au niveau national dans la mise en œuvre du PO 2014-2020 du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur de l'économie bleue durable, dans un contexte d'incertitude et de nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Afin de préserver les dynamiques existantes et de réduire le délai entre l'achèvement de la programmation FEAMP 2014-2020 et le début de la programmation FEAMPA 2021-2027, il convient de procéder à la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de sa délégation de gestion à venir, la Région Bretagne lance un appel à candidatures pour la sélection de GALPA qui mettront en œuvre les mesures DLAL au titre du Programme FEAMPA 2021-2027.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre du DLAL au sein de la Région Bretagne, le contenu d'un dossier ainsi que les critères d'analyse et de sélection des candidatures.

Sommaire

1. Les principes généraux de l'appel à candidatures	p. 4
2. Les principes généraux du Développement Local mené par les Acteurs Locaux	p. 4
Les enjeux du DLAL au niveau européen	p.4
Les enjeux du DLAL en Région Bretagne	p.5
3. Définition et missions d'un GALPA	p. 6
Le rôle des GALPA	p.6
Le cas des candidatures communes	p.6
Principales dispositions en matière de gestion	p.7
4. Les modalités de sélection des GALPA	p.8
Les critères d'éligibilité d'une candidature	p.8
Les critères de sélection d'une candidature	p.8
Le contenu attendu d'une candidature	p.9
Le cadre financier	p.10
Le déroulé du processus de sélection	p.10
5. Aide préparatoire à l'élaboration des candidatures	p.11
Modalités de sélection des demandes d'aide préparatoire	p.11
Modalités de dépôt d'une candidature	p.11
6. Calendrier prévisionnel de la procédure de sélection	p.12

1. Les principes généraux de l'appel à candidatures

Le volet territorial du FEAMP 2014-2020 a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'avec les autres acteurs du territoire.

L'objectif du DLAL pour cette nouvelle programmation est de stimuler pour les territoires maritimes des projets locaux structurants entrant dans le cadre d'une stratégie de développement local, tout en poursuivant les objectifs du **pacte vert européen** ([Un pacte vert pour l'Europe | Commission européenne \(europa.eu\)](#)). Les principaux enjeux sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable et notamment de l'ensemble des activités des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le renforcement de l'intégration de ces filières avec les autres activités du territoire.

L'aide attribuée dans le cadre du DLAL devra également contribuer à hauteur de 40 % à la **lutte contre le réchauffement climatique** et de 40% à l'**amélioration de la performance environnementale**, tel que prévu dans le règlement (UE) FEAMPA.

Les stratégies de développement local que le présent appel à candidatures cherche à identifier, contribueront à l'**ambition maritime régionale** en visant une pleine intégration de l'ensemble des filières maritimes sur les territoires par l'intermédiaire du DLAL. Ce dernier représente une opportunité pour les acteurs maritimes de se fédérer et d'investir ensemble dans un projet de développement maritime local en faveur de l'économie bleue durable pour les sept prochaines années.

Le DLAL est axé sur des zones infrarégionales spécifiques et se concrétise à travers la sélection de stratégies locales portées par les territoires par le biais d'un **Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA)**. Les acteurs de ces territoires sont invités à déposer des projets qui contribuent à la mise en œuvre des stratégies développées par le GALPA.

Les GALPA seront responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local de leur territoire de compétence. Pour cela, ils tiendront compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs (organisations professionnelles, associations, collectivités locales, entreprises privées, maîtres d'ouvrage publics, ...) dans un environnement propice au travail en réseau, aux innovations ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

La DPMA est l'autorité de gestion du FEAMPA. La Région Bretagne, en tant qu'**organisme intermédiaire** pour la gestion des mesures régionalisées du FEAMPA, aura la responsabilité d'accompagner la mise en œuvre du DLAL par la sélection des GALPA. La Région assure également l'instruction des dossiers déposés en tant que service instructeur.

2. Les principes généraux du Développement Local mené par les Acteurs Locaux

Les enjeux du DLAL au niveau européen

Le règlement (UE) 2021/1139 relatif à la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture pour la période 2021-2027 précise que le DLAL s'inscrit en cohérence avec la priorité 3 intitulée "**Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture**".

Sur la période 2021-2027, le DLAL voit donc son périmètre élargi à l'ensemble des composantes de l'économie bleue durable. Dans les faits, la grande majorité des GALPA s'inscrivait déjà dans cette dynamique.

Son objectif principal sera de promouvoir l'innovation et l'expérimentation au service de la transition maritime des territoires, en valorisant les usages, le patrimoine et les acteurs définissant l'identité et l'avenir du capital littoral local.

Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre acteurs des territoires maritimes. Chaque partenariat local devrait traduire l'orientation principale de sa stratégie en assurant une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées relevant de l'économie bleue durable locale.

Les enjeux du DLAL en Région Bretagne

La mise en œuvre du DLAL FEAMPA en Bretagne s'inscrit dans la dynamique territoriale engagée en matière de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC). Trois appels à projets ont permis, en 2014, de couvrir la totalité du littoral breton d'une démarche de gestion intégrée de la zone côtière. Ce réseau, unique en France, a servi de socle en 2015 pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP à l'échelle des pays ayant une façade maritime. En 2018, lors de l'élaboration de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SMBL), la plus-value de ce réseau a été saluée avec la volonté de le renforcer en l'étendant à l'ensemble des sujets maritimes, cela en complémentarité avec la Conférence Régionale pour la Mer et le Littoral (CRML).

Pour la Région Bretagne, l'enjeu de cette nouvelle programmation sera donc de **consolider un réseau de démarches DLAL à l'échelle des territoires maritimes bretons** sur les enjeux de l'économie bleue.

Les outils et les moyens pour atteindre les objectifs régionaux recouvrent la consolidation du dialogue entre les acteurs du territoire, via les GALPA et le tissage de partenariats locaux public-privé par une approche de gouvernance ascendante.

Les GALPA promeuvent des **stratégies locales de développement intégrées, multisectorielles et durables** avec une vocation à améliorer les liens terre-mer et entre filières de l'économie bleue, en particulier les filières pêche et aquaculture. Le renforcement de l'intégration de ces filières dans leur territoire contribuera ainsi au développement équilibré de la zone littorale de la Région.

Les futures stratégies territoriales devront s'inscrire **en cohérence avec les politiques régionales** en faveur de l'environnement et de la biodiversité, la pêche, l'aquaculture et de toute autre politique soutenant les filières de l'économie bleue : **Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (SMBL)**, **Breizh Cop** (prise en compte des principes de solidarité, sobriété et proximité), **SRADDET** (Obj. 8 - Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi). La bonne articulation de ces différentes politiques territoriales est garante d'une mobilisation collective des acteurs locaux et d'une prise en compte efficace des enjeux maritimes dans les politiques mises en œuvre par les territoires.

Les GALPA doivent accompagner la transition maritime de la Bretagne, en apportant des réponses aux enjeux maritimes au niveau local et en faisant de la mer un levier pour la transition écologique de la Bretagne. Pour cela, ils devront inscrire leurs stratégies dans le prolongement des **3 axes stratégiques** prévus dans la précédente période de programmation pour le DLAL, élargis au nouveau périmètre de l'économie bleue, à savoir :

- Conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes,
- Créer les conditions favorables pour une économie bleue durable dans les territoires maritimes,
- Faire des activités de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes.

Ces axes stratégiques seront mis en œuvre à travers **6 thématiques**, qui constituent le périmètre de travail proposé par la Région Bretagne aux territoires maritimes pour élaborer leur stratégie (*Annexe 1*) :

- Attractivité des métiers de la mer,
- Valorisation des ressources maritimes locales,
- Economie circulaire,
- Préservation de l'environnement marin et littoral,
- Education à la mer,
- Gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière.

La stratégie développée par le GALPA devra donc s'inscrire en adéquation avec ce périmètre de travail. Le territoire candidat sera néanmoins incité à **concentrer sa stratégie** autour de quelques enjeux et thématiques stratégiques pour son territoire. L'identification de ces enjeux prioritaires devra se faire en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'économie bleue durable. Ces parties prenantes se réuniront au sein

d'une **Commission Mer et Littoral**, instance de sélection et de programmation dont le rôle se verra élargi pour en faire un véritable outil de gouvernance maritime locale, au plus près des territoires.

Le DLAL ne pourra pas traiter avec exhaustivité chacun de ces domaines d'intervention. Il est davantage à appréhender comme un **laboratoire d'expérimentation et de réflexion** permettant de trouver des solutions ciblées à des problématiques territoriales. Pour cela, il sera nécessaire d'assurer une articulation fine avec les autres politiques publiques et instances compétentes sur chacune de ces thématiques, tout en garantissant une utilisation optimale des financements qui leur sont alloués.

Le DLAL n'a pas vocation à financer les mêmes types de projets que ceux financés au sein des priorités 1 et 2 du FEAMPA. Sa valeur ajoutée s'exprimera à travers trois grands principes de mise en œuvre, comme suit :

- Il doit être un outil porteur d'**innovation** et d'**expérimentation**,
- Il doit favoriser le travail partenarial et la **mise en réseau entre acteurs**,
- Il doit permettre de financer des **projets ancrés localement**

La sélection des projets finançables s'appréciera au regard de leur contribution à l'atteinte de ces orientations.

3. Définition et missions d'un GALPA

Le rôle des GALPA

Les **Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA)** élaborent et mettent en œuvre les stratégies de développement local selon une approche ascendante menée par les acteurs locaux. Ils ont notamment pour missions :

- De favoriser le développement de synergies entre les porteurs de projets du territoire ;
- D'assurer un rôle de relais d'information concernant les aides FEAMPA accessibles pour les porteurs de projets et le cas échéant, de les orienter vers les autres priorités du FEAMPA pour les projets qui ne relèveraient pas du DLAL ;
- D'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations concourant à la stratégie définie, y compris en leur apportant l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'aide et de paiement ;
- D'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- De sélectionner les opérations s'inscrivant dans la stratégie de développement local et répondant aux critères de sélection préalablement définis. Les opérations sélectionnées pourront bénéficier d'aides du FEAMPA, sous réserve de l'obtention des contreparties nationales nécessaires ;
- D'assurer le suivi financier et administratif de la mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et des opérations soutenues ;
- D'évaluer la mise en œuvre de la stratégie et d'assurer la communication sur le DLAL.

Le comité de sélection du GALPA sera composé de représentants des secteurs public et privé locaux, qui reflètent fidèlement les parties intéressées de l'économie bleue durable locale.

Le cas des candidatures communes

La mise en œuvre d'une candidature commune implique un portage politique et collectif du DLAL, ainsi qu'une bonne organisation entre structures. Ainsi, les conditions de mise en œuvre d'une candidature commune DLAL FEAMPA sont les suivantes :

- La **désignation d'un chef de file** : les structures souhaitant répondre collectivement à l'appel à candidatures FEAMPA devront désigner une structure « chef de file ». L'article 33 du règlement commun (UE) n°2021/1060 dispose en effet que « *Les autorités de gestion veillent à ce que les groupes d'action locale soient inclusifs et désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières (...)* ». La structure chef de file sera l'interlocuteur unique pour la Région. Une convention formalisant l'accord entre les structures validera le nom du chef de file, le rôle respectif des structures et l'organisation proposée entre elles, notamment sur les aspects financiers. Ce document

devra clairement établir un mandat de(s) structure(s) partenaire(s) vers la structure chef de file et sera annexé à la convention GALPA/Région.

- Une **animation commune du DLAL** : la personne chargée de l'animation interviendra sur un périmètre commun, bien qu'elle soit localisée dans la structure du chef de file. L'autofinancement du poste, y compris les coûts induits de fonctionnement, sera réparti de manière équitable, selon des critères que les structures proposeront à la Région au moment de l'appel à candidatures. Ces critères seront précisés dans la convention.

Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluriannuelle de FEAMPA sera réservée aux GALPA sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période et des objectifs à atteindre. Le GALPA sera l'interlocuteur unique pour les différents porteurs de projets, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

1. Pilotage régional

Au niveau régional, la Région Bretagne en tant qu'organisme intermédiaire du FEAMPA, assure :

- La rédaction de l'appel à candidatures en concertation avec le partenariat, et la sélection du ou des GALPA ;
- La contractualisation avec le ou les GALPA ;
- L'instruction des dossiers FEAMPA correspondant aux opérations sélectionnées par le ou les GALPA au titre de la mise en œuvre de leurs stratégies ;
- L'élaboration des conventions attributives d'aides au titre du FEAMPA avec les bénéficiaires concernés ;
- L'animation et l'appui auprès du ou des GALPA ;
- Le suivi financier de la consommation de la maquette dédiée au DLAL à l'échelle régionale, en lien avec l'Autorité de gestion.

2. Animation territoriale

Elle est essentiellement mise en œuvre par les GALPA et concerne :

- La sensibilisation et la promotion de l'approche du DLAL FEAMPA auprès des acteurs du territoire ;
- L'appui à l'émergence de projets ;
- L'accompagnement des porteurs de projet dans la recherche de cofinanceurs, la formalisation de leur dossier de demande d'aide et de demande de paiement dans le portail des aides ;
- La valorisation du programme, dans le respect des obligations propres aux opérations financées par le FEAMPA et les cofinanceurs (notamment les obligations de publicité relatives aux aides publiques obtenues) ;
- La veille documentaire et la participation à des séminaires régionaux et nationaux sur des thématiques en lien avec la conduite des missions qui leur sont confiées.

Un **minimum d'1 ETP** devra être consacré aux activités d'animation et de gestion du dispositif DLAL FEAMPA au sein du GALPA. Le montant dédié à l'animation territoriale n'excède pas 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie du GALPA.

3. Organisation du comité de sélection : la Commission Mer et Littoral (CML)

Le GALPA, en associant le service instructeur, organise et anime une Commission Mer et Littoral (CML) qui procède à la sélection et à la programmation des projets, avec la possibilité d'auditionner les porteurs de projets. Le GALPA émet un compte-rendu de ces commissions et informe le porteur de la décision, avec copie au service instructeur.

Le calendrier des Commissions Mer et Littoral devra tenir compte des calendriers de réunion des instances délibératives des partenaires financiers et notamment celui de la Région.

4. Appui à l'élaboration du dossier de demande d'aide et sa complétude

Le GALPA assure un appui aux porteurs de projets dans la formalisation des dossiers de demande d'aide FEAMPA et s'assure de la complétude en vue de la transmission au service instructeur.

La Région vérifie la complétude et procède à l’instruction du dossier. La convention d’attribution de l’aide élaborée par l’organisme intermédiaire concrétise l’engagement juridique et financier.

5. Paiement de l’aide

Le GALPA accompagne les bénéficiaires dans la constitution des dossiers de demande de paiement sur le portail des aides.

La Région réalise la complétude et l’instruction des demandes de paiement en lien avec le payeur régional. Des visites sur place sont effectuées par la Région, en lien avec le GALPA, selon une méthode d’échantillonnage reposant sur une analyse de risque. Le “certificat de service fait” est établi par le service instructeur.

6. Evaluation

Le GALPA devra rendre compte de son activité annuellement et au terme de la programmation auprès de la Région.

4. Les modalités de sélection des GALPA

La sélection des stratégies de développement local et des GALPA aura lieu à travers le présent et unique appel à candidatures. Il vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes non seulement au regard du périmètre géographique, des enjeux locaux et globaux mais aussi des orientations régionales présentées ci-avant.

Les candidatures recevables seront examinées sur la base d’une grille de critères d’appréciation communs à tous les dossiers étudiés à l’échelle régionale.

Une évaluation de chaque candidature permettra de définir l’enveloppe allouée à l’entité correspondante retenue. Les critères sont la **qualité de la stratégie proposée**, la **qualité du partenariat** ainsi que la **qualité de la mise en œuvre** (financement envisagé du plan d’action, moyens humains, techniques et financiers à disposition). Il sera également tenu compte d’éléments de contexte (population du territoire concerné, situation socio-économique, etc.) et le cas échéant, des résultats obtenus sur les programmations précédentes.

Les critères d’éligibilité d’une candidature

1 - La structure porteuse

Les structures potentiellement porteuses de cette approche territoriale intégrée sont :

- Les EPCI
- Les Syndicats Mixtes
- Les Associations
- Toute autre structure œuvrant en faveur du développement territorial et participant aux politiques d’aménagement et de développement durable locales

2 - Le territoire éligible

La zone éligible est constituée de la zone littorale de la Région Bretagne.

Les critères de sélection d’une candidature

La sélection des stratégies locales de développement s’appuiera sur les critères suivants :

- **Qualité de la stratégie** (*note pondérée à 40%*)
 - Cohérence interne
 - Cohérence externe
 - Pertinence du périmètre

- Caractère opérationnel et faisabilité
 - Plus-value de la démarche DLAL pour atteindre les objectifs visés
- **Qualité du partenariat** (note pondérée à 30%)
- Implication des acteurs dans l'élaboration de la candidature (consultation, mobilisation en amont)
 - Nature et qualité du partenariat
 - Pertinence du portage de la stratégie
 - Capacités de mobilisation
- **Qualité de la mise en œuvre** (note pondérée à 30%)
- Capacités de la structure porteuse
 - Méthodes de suivi et d'évaluation (dont stratégie de communication envisagée)
 - Modalités de sélection des projets
 - Robustesse du plan de financement

La qualité de la présentation générale de la candidature sera également un critère d'appréciation du dossier.

De même, la Région prendra en compte un critère de péréquation territoriale, conformément à la carte des capacités adoptée en mars 2021.

L'ensemble des critères sera pondéré. La Région Bretagne souhaite mettre en avant des candidatures de qualité, à travers leurs capacités à fédérer les acteurs et à s'inscrire en accord avec les politiques régionales en faveur de la mer et du littoral.

Le contenu attendu d'une candidature

Le GALPA candidat devra constituer un dossier de candidature intégrant un résumé de 4 pages. Ce dossier reprendra le modèle fourni et devra contenir *a minima* les éléments suivants :

- Une présentation du territoire couvert par le GALPA (zone géographique et population concernée par la stratégie) ;
- Une justification de la cohérence entre le territoire du GALPA et celui couvert par la structure porteuse ;
- Un diagnostic de territoire (besoins et potentiel de développement de la zone) basé sur une analyse AFOM (Atouts/Forces/Opportunités/Menaces), partagé par les acteurs du GALPA ;
- Des éléments de bilan et d'évaluation pour les structures ayant déjà porté une démarche de DLAL ;
- Une présentation de la stratégie, de ses objectifs et des résultats attendus (sur la base de valeurs cibles mesurables) ;
- Un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie (incluant des fiches-actions) ;
- Une description de la concertation mise en place et de la participation des acteurs dans l'élaboration de la candidature et de la stratégie ;
- Une description du groupe : structure porteuse, composition de l'équipe d'animation et de gestion (nombre d'ETP consacré), composition des instances de gouvernance (composition du comité de sélection du GALPA), critères de sélection des opérations ;
- Une description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du GALPA à mettre en œuvre cette stratégie ;
- Un plan de financement de la stratégie (maquette financière) ;
- Les courriers de soutien à la candidature rédigés par les différents acteurs du GALPA, ou tout autre document permettant d'attester de l'engagement des partenaires sur le territoire du GALPA.

Le cadre financier

Pour la programmation 2021-2027, l'enveloppe globale prévisionnelle régionale pour le DLAL s'élève à **8 000 000 €**. Cette enveloppe prévisionnelle sera répartie entre les GALPA sélectionnés, en prenant en compte la qualité des candidatures déposées.

Pour chaque GALPA, la dotation sera répartie entre deux grands postes de dépenses correspondant aux opérations éligibles :

- La mise en œuvre de la stratégie de développement local et les activités de coopération ;
- Les frais de fonctionnement et d'animation relatifs à la mise en œuvre de la stratégie.

Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2021 à condition que l'opération correspondante ne soit pas achevée (dernière facture acquittée) avant le dépôt de la demande d'aide. Lorsque l'opération est soumise à la réglementation des aides d'Etat, les dépenses sont éligibles pour autant que l'opération n'ait pas démarré avant le dépôt de la demande d'aide.

Pour rappel, le taux de cofinancement FEAMPA sur la priorité 3 est fixé à **50%**.

Le déroulé du processus de sélection

Pour faire acte de candidature au titre du DLAL FEAMPA, les groupes candidats devront soumettre un dossier de candidature, reprenant la trame régionale proposée. Le dossier doit être signé par le président de la structure porteuse ou, à défaut, par le responsable de la candidature.

Les dossiers devront être adressés à la Région Bretagne **avant le 20 avril 2022**, cachet de la poste faisant foi.

Outre une **version papier** adressée par courrier à la Région Bretagne (283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex), une **version électronique** de la candidature sera également transmise simultanément (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante : spomar@bretagne.bzh

La sélection finale des groupes interviendra au maximum, dans les six mois suivant le dépôt des candidatures. Des réunions intermédiaires seront organisées entre la Région et les structures candidates afin d'échanger sur l'avancement des candidatures.

La Région Bretagne sera chargée de la sélection des candidatures, conformément aux critères de sélection fixés au point 4 du présent cahier des charges. Elle auditionnera tous les candidats pour les inviter à présenter leur stratégie de développement local devant un comité de sélection. Certains territoires pourront être sélectionnés sous réserve d'intégrer des recommandations de la Région, qui examinera une nouvelle version de leur candidature avant de trancher définitivement sur leur sélection.

Néanmoins, la sélection effective des candidats ne pourra se faire qu'après adoption du Programme national FEAMPA 2021-2027 et la désignation de la Région comme organisme intermédiaire dans le cadre d'une délégation de gestion.

Après sélection, la Région notifiera au groupe qu'il a été retenu en précisant éventuellement les amendements qu'il conviendra d'apporter en vue du conventionnement final (retrait de dépenses inéligibles, modification de la composition du partenariat, précisions à apporter aux fiches-actions, etc.). Cette notification précisera notamment le montant de la dotation pluriannuelle communautaire attribuée.

La Région formalisera alors les engagements dans le cadre d'une convention établie avec le GALPA. La convention constitue le cadre juridique opposable qui précise les droits et devoirs des parties et fixe formellement les interventions possibles du GALPA conformément à son dossier de candidature. Le cas échéant, ces engagements pourront être modifiés par voie d'avenant durant la période du programme.

5. Aide préparatoire à l'élaboration des candidatures

La Région Bretagne met en œuvre une aide préparatoire qui a pour objectif d'aider les candidats à identifier et à définir leur stratégie de développement local en vue de présenter une candidature DLAL pour le FEAMPA 2021-2027.

Les coûts afférents à ce soutien couvrent le renforcement des capacités, la formation et la mise en réseau en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement local. Ces coûts peuvent inclure un ou plusieurs des éléments suivants :

- Des actions de formation pour les acteurs locaux ;
- Des études portant sur le territoire de projets concerné ;
- Des coûts liés à l'élaboration de la stratégie DLAL FEAMPA, y compris les coûts de consultation et les coûts des actions liées aux consultations d'acteurs aux fins de la préparation de la stratégie ;
- Les coûts administratifs (coûts de fonctionnement et coûts de personnel) d'une structure qui demande un soutien préparatoire. Une vigilance particulière sera accordée à l'absence de cumul dans le financement de l'ingénierie des territoires portant déjà une démarche DLAL.

L'aide au titre du soutien préparatoire est plafonnée à **25 000 €** d'aide publique avec une intensité d'aide publique de **100%** (50% FEAMPA et 50% Région).

La part FEAMPA de l'aide préparatoire sera versée après l'adoption du Programme national par la Commission Européenne, sous réserve de l'éligibilité réglementaire des dépenses engagées et sur production de justificatifs conformes au droit communautaire.

Modalités de sélection des demandes d'aide préparatoire

Pour solliciter l'aide préparatoire, les candidats devront adresser une demande auprès de la Région comportant les pièces suivantes :

- Une lettre d'intention et un engagement du candidat à répondre à l'appel à candidatures DLAL FEAMPA 2021 - 2027 auprès du Conseil Régional,
- Un pré-dossier de candidature de 5 pages maximum qui s'attachera à présenter de manière synthétique les éléments suivants :
 - Le territoire concerné (territoire pouvant évoluer à la marge dans la candidature finale) : caractéristiques, population concernée par la stratégie, cohérence du territoire couvert,
 - La structure porteuse : statut, effectif total, identification d'une personne contact en charge de la candidature, moyens dédiés au futur GALPA et à la mise en œuvre de sa stratégie,
 - Le cas échéant, les précédentes expériences de développement local de la structure porteuse,
 - Les enjeux pressentis dans le cadre de l'élaboration de la future stratégie du territoire,
 - Le partenariat envisagé,
 - Le plan de financement de l'aide préparatoire.
- La demande de subvention auprès de la Région pour l'aide préparatoire.

La Région est chargée de la programmation des dossiers de demande d'aide préparatoire. Ces demandes seront notées selon les deux critères ci-dessous :

- Qualité des moyens mobilisés pour l'élaboration de la stratégie
- Gouvernance et modes d'implication des acteurs locaux

Pour rappel, les territoires retenus au titre de cette aide s'engagent à soumettre à la Région, organisme intermédiaire, une stratégie locale de développement dans le cadre de l'appel à candidatures DLAL FEAMPA.

Modalités de dépôt des demandes d'aide préparatoire

La demande d'aide préparatoire devra être déposée à la Région Bretagne au plus tard le **15/01/2022**.
Le dossier devra être adressé en deux exemplaires :

- 1 exemplaire papier envoyé à l'adresse suivante :

Conseil Régional de Bretagne
Direction de la Mer - Service des Politiques Maritimes
283 Avenue du Général Patton
35 000 RENNES

- 1 exemplaire envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : spomar@bretagne.bzh

7. Calendrier prévisionnel de la procédure de sélection (sous réserve d'approbation du Programme FEAMPA 2021-2027)

Lancement de l'appel à candidatures	08/11/2021
Date limite du dépôt de demande de soutien préparatoire	15/01/2022
Date limite de dépôt des candidatures	20/04/2022
Date prévisionnelle de sélection des candidatures	31/07/2022

Annexe 1 - les 6 thématiques

Les exemples déclinés pour chaque thématique sont donnés à titre indicatif et de façon non exhaustive.

1. Attractivité des métiers de la mer

Améliorer l'attractivité des métiers de la mer, en particulier auprès des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emplois

- Améliorer l'image des métiers de la mer
- Accompagner la diversification des activités des professionnels de la mer
- Promouvoir les nouveaux métiers de la mer dans des secteurs émergents : transition énergétique, économie circulaire, automatisation des navires, nautisme et loisirs, etc...
- Faire davantage connaître, sur les territoires, les opportunités d'emplois dans les filières maritimes, et l'offre de formation y conduisant

2. Valorisation des ressources maritimes locales

Créer de la valeur ajoutée sur les territoires en valorisant les ressources maritimes locales

- Soutenir la valorisation de produits de qualité, notamment par la création de marques territoriales
- Encourager la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture locaux, y compris dans la restauration collective
- Sensibiliser les citoyens-consommateurs, notamment les plus jeunes, à la diversité des produits de la mer bretons, et les éduquer au « manger local »
- Mener des actions collectives pour relocaliser la transformation des produits de la mer
- Développer les circuits courts pour soutenir l'emploi local et développer de nouvelles filières

3. Economie circulaire

Promouvoir une approche circulaire de l'économie bleue afin de limiter les pressions sur les ressources et réduire les déchets

- Favoriser le développement et l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment dans les filières pêche et aquaculture
- Expérimenter de nouvelles formes de valorisation des sous-produits halieutiques
- Participer à la réduction des déchets, à terre comme en mer, en privilégiant une approche intégrée
- Développer des modes d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation des besoins

4. Préservation de l'environnement marin et littoral

Préserver la qualité du milieu marin et réduire les pressions à la source

- Réduire les pressions humaines sur les écosystèmes marins et littoraux (changement climatique, pollutions, urbanisation du littoral...)
- Améliorer la connaissance du milieu marin
- Améliorer l'état écologique du milieu marin, particulièrement la qualité de l'eau
- Limiter l'incidence/l'impact environnemental des activités maritimes sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques

5. Education à la mer

Sensibiliser l'ensemble des citoyens.ennes aux enjeux d'une économie bleue durable, sur l'ensemble des territoires maritimes

- Améliorer et diffuser la connaissance du milieu marin et du littoral par tous
- Favoriser le développement d'une culture maritime locale
- Favoriser l'acceptabilité et la reconnaissance, par la société civile, des professions et activités de la mer

6. Gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière

Organiser les activités et les usages à terre comme en mer, et promouvoir une gouvernance intégrée des territoires maritimes

- Créer les conditions favorables à une bonne cohabitation des usages sur le littoral
- Renforcer l'interface terre-mer
- Promouvoir les complémentarités entre les activités de pêche et aquaculture et les activités économiques de l'arrière-pays (agricoles, agro-alimentaires, touristiques...)
- Favoriser la transversalité dans les politiques publiques sectorielles afin de développer une économie bleue intégrée
- Faciliter l'accès à la mer des activités qui en dépendent dans une perspective de développement durable
- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
- Equiper les points de débarquement (hors criées) pour mieux répondre aux besoins des professionnels
- Encourager de nouveaux modes de transport des produits et des personnes plus économes en énergie, en lien avec les activités maritimes

- Développement local mené par les acteurs locaux -